



FICHE 2

LE PRMHH VS LA LÉGISLATION PROVINCIALE

Les différences entre le PRMHH
et la législation provincial



val-saint-francois.qc.ca



PRMHH

Le PRMHH est une obligation donnée par le gouvernement du Québec aux MRC afin de planifier la conservation des milieux humides et hydriques (MHH) pour les 10 prochaines années.

• Ce plan permettra:

- De mieux connaître nos milieux humides et hydriques (MHH) ;
- De planifier et intégrer la conservation des MHH (**protection, l'utilisation durable, la restauration et la création**) à l'aménagement du territoire pour un développement harmonieux et durable.
- De prendre en compte les enjeux et les particularités du Val-Saint-François :
 - **Les projets et développement à venir ;**
 - **Les problématiques vécues (inondations, sédimentation, manque d'eau, etc).**
- D'offrir l'opportunité de **réfléchir ensemble** notre développement et protéger notre patrimoine naturel pour les générations à venir pour accentuer la compréhension et la sensibilisation face à l'importance de ces milieux.



La législation provinciale

La législation provinciale définit ce que sont les milieux humides et hydriques.

C'est cette législation qui encadre le **régime d'autorisation des travaux** dans les milieux humides et hydriques via le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques.

- **Ces autorisations varient selon les risques environnementaux de certaines activités ;**
- **Le traitement des autorisations est effectué par le ministère.**

Selon l'impact sur l'environnement des travaux, des compensations monétaires peuvent être demandés à l'initiateur du projet. Ces compensations servent à financer la restauration ou la création d'autres milieux humides et hydriques.

Pour obtenir de l'information ou une autorisation de travaux dans un MHH situé à dans le Val-Saint-François, contactez le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques.

